COMMISSION RÉGIONALE
D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Nos réf. : 11/CRAT A.936-OD
JH

Le 8 décembre 2011

Avis de la CRAT relatif au Programme Communal de Développement Rural de HOUYET

Conformément à l'article 10 §2 du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) de la commune de HOUYET.

1. CONTEXTE

Demande :	PCDR Le document répond au prescrit du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural ainsi qu'à son arrêté d'application du 20 novembre 1991.
Demandeur :	La commune de Houyet
Brève description de la commune :	La commune de Houyet, située au sud de la province de Namur, englobe 12 villages, une quinzaine d'hameaux et compte environ 4.590 habitants. Elle présente une superficie de 123 km². Environ 3% de son territoire est urbanisé.
Auteur du PCDR :	BEP, ICEDD et INASEP
Organisme d'accompagnement :	F.R.W.
Projet demandé en 1ère convention :	la démolition de 2 maisons sises rue Grande n°s 33 et 35 à Houyet et la construction de 6 logements moyens selon le principe de double mixité (taille et public)
Date d'approbation par le Conseil Communal:	12 octobre 2011
Début de délais :	20 octobre 2011

Rue du Vertbois, 13c | 4000 Liège - Belgique | Tel : +32 (0)4 232 98 59 | Fax : +32 (0)4 232 98 59 | www.crat.be | info@crat.be

2. AVIS

La CRAT émet un avis favorable sur le projet de PCDR de Houyet pour une période de validité de 10 ans.

La Commission estime que, sur base des informations reprises dans le dossier et des éléments apportés lors de l'audition des représentants de la commune de Houyet, l'opération de développement rural est de bonne qualité.

La CRAT apprécie notamment la partie I qui décrit de manière complète et fouillée les caractéristiques socio-économiques de la commune. Elle souligne également la clarté de la présentation concise en préambule du chapitre. Le diagnostic permet en outre de comprendre que la fusion des communes n'a pas permis de dégager un pôle, une centralité sur le territoire communal empêchant par là-même le développement d'un sentiment d'appartenance et d'identité communale. L'analyse socio-économique met par ailleurs en évidence les avantages mais aussi les inconvénients et la complexité des processus de collaboration avec la Donation Royale, acteur couvrant près d'un tiers de la superficie communale.
La Commission regrette toutefois le manque de lisibilité des légendes des copies papier des documents cartographiques. Enfin, elle relève une certaine carence en matière de politique d'aménagement du territoire. La CRAT encourage dès lors la commune à développer des outils de gestion territoriale (schéma de structure communal et règlement communal d'urbanisme) et profiter ainsi des données socio-économiques du présent PCDR.

La Commission relève ensuite la bonne qualité globale du processus participatif. Elle souligne les différentes démarches mises en œuvre afin de toucher un public le plus large possible et encourage cette dynamique.

La CRAT apprécie la construction des objectifs en terme de stratégie de développement rural telle que présentée dans la partie 3 du document. Elle relève que ce chapitre est cohérent avec le volet participatif du PCDR mais également avec les projets déjà réalisés d'une part, et ceux retenus en lot 1 d'autre part. La Commission souligne l'effort considérable des acteurs de l'opération de développement rural à créer un sentiment d'appartenance et d'identité communale, véritable fil rouge du PCDR. Elle met également en exergue la notion de défi que Houyet se lance concernant diverses thématiques pour l'avenir, signe d'une réelle motivation de la commune.
Toutefois, la CRAT émet des réserves quant à la méthodologie employée afin de cadrer les questions stratégiques de développement au sein de la Commission locale de développement rural (CLDR) et des groupes de travail. Il n'est en effet pas toujours évident d'identifier les attentes de la population.

Par ailleurs, la CRAT suggère que Houyet approfondisse la réflexion liée à la mise en place d'outils de gestion territoriale (schéma de structure communal, règlement communal d'urbanisme...) et de mobilité en lien avec le transport ferroviaire au vu de la présence de deux haltes dans la commune.

En ce qui concerne les fiches-projets, la Commission apprécie les projets détaillés dans le lot 0 répondant notamment à un objectif de cohésion sociale. La CRAT souligne la qualité globale et le niveau de détail des fiches en lot 1. Elle suggère toutefois que l'aménagement des abords des projets retenus soit précisé pour davantage les situer dans leur environnement.

Plus spécifiquement, la CRAT recommande que le projet 1.16 visant la création de la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de la mobilité (CCATM) soit rapidement mise en œuvre. Dans un second temps et en attendant l'élaboration d'un schéma de structure communal, Houyet pourrait profiter de la CLDR, de la CCATM, du conseil des enfants et des ainés pour activer la réflexion en matière de stratégie de développement territorial de la commune.

Par rapport à la fiche-projet demandée en 1ère convention, à savoir la démolition de deux maisons sises rue Grande n°s 33 et 35 à Houyet et la construction de 6 logements moyens selon le principe de double mixité (taille et public cible), la CRAT estime qu'elle est de bonne qualité, justifiée au vu du chancre que constitue les deux maisons actuelles et nécessaire pour le cadre de vie et la cohésion sociale du village. De plus, la Commission souligne que ce projet répond aux besoins de l'évolution sociétale (augmentation des petites cellules familiales, du nombre d'isolés...) et aux besoins de certaines catégories de la population (personnes à mobilité réduite, jeunes, aînés).

Pierre GOVAERTS,
Président